



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 28 janvier 2009 à 19h00 à la salle du conseil située au 7, rue principale à Blue Sea.

Étaient présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Éric Lacaille	Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

Était aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et secrétaire trésorière

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19h00 devant environ 12 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

0. Ouverture de la séance

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Prière
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1 Lecture et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010
- 1.2 Lecture et adoption du Règlement 2010-002 fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2010

2. Période de question

3. Levée de l'assemblée

- 3.1 Levée de l'assemblée



**2010-01-027
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 28 janvier 2010 soit adopté tel que déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

**2010-01-028
LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2010**

CONSIDÉRANT QUE conformément avec les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea prévoit les dépenses équivalentes aux revenus, le tout réparti comme suit, à savoir :

REVENUS

Taxes foncières générales	946 895 \$
Taxes Matières résiduelles	118 000 \$
Taxes vidanges septiques	39 000 \$
Taxes roulottes	12 200 \$
Taxes Vandalisme	108 000 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 705 \$
Transferts	213 109 \$
Autres Revenus	186 285 \$
	1 627 194 \$

DÉPENSES

1 Administration Générale	359 534 \$
2 Sécurité Publique	214 153 \$
3 Transport	487 337 \$
4 Hygiène du milieu	225 704 \$
5 Santé et Bien-être	1 178 \$
6 Urbanisme et développement	95 766 \$
7 Loisirs & culture	122 364 \$
frais de financement	17 152 \$
Remboursement de la dette	44 006 \$
Activités d'investissement	60 000 \$
	1 627 194 \$



- **Ordures** (par unité)

Immeubles résidentiels, chalets et roulottes	80\$
Restaurant, casse-croûte	100\$
Buanderie, salon de coiffure	100\$
Garages	60\$
Dépanneurs	140\$
Hôtels, pourvoiries	150\$

- **Recyclage** (par unité)

Immeubles résidentiels, chalets et roulottes	45\$
Restaurant, casse-croûte, buanderie	45\$
Salon de coiffures, garages	45\$
Dépanneurs	45\$
Hôtels, pourvoiries	45\$

Vidange des fosses septiques

- Saisonniers (vidangé au 4 ans) par fosse 33\$
- Permanents (vidangé au 2 ans) par fosse 66\$

Permis de séjour - roulottes

- Roulottes de 30 pied ou moins 140\$
- Roulottes de plus de 30 pieds 260\$

Vandalisme

- Par fiche de contribuable avec bâtiment 90\$
codes d'utilisation : 1000, 1100, 1990, 4222,
5411, 5811, 6499, 8180, 8193
- Par fiche de contribuable de terrain vacant 45\$
codes d'utilisation : 9100 et 9490

ARTICLE 2 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de vingt pour cent (20%).



ARTICLE 3 PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$), elles peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4 DATE DES VERSEMENTS

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 31 mars de l'année courante. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juillet de la même année et le troisième versement, le 1^{er} septembre de la même année.

ARTICLE 5 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas intégralement payé à son échéance, le solde (y compris les versements non échus) devient exigible et est assujéti à un intérêt au taux annuel de 20%

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Période de questions

2010-01-030

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Éric Lacaille et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du Conseil de ce 28 janvier 2010 soit close à 19h45.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière